

Délibération N° 2023.12.002

OBJET : SEASY – Ecrêtements et remises gracieuses : liste des documents à produire

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal à Longvilliers, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	CHANCLUD Maurice	X	X	X
	COQUELLE Daniel (pouvoir de LELARGE Alain)	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	22 (2 pouvoirs)	21 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services  
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

**Absents excusés** : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER ; Isabelle COPETTI ; Ghislaine COURTE ; Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date de convocation	05/12/2023
Nombre de délégués en exercice	42
Nombre de délégués prenant part au vote	22
Pour	24
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;  
VU le règlement intérieur du seasy approuvé par délibération en date du 08 décembre 2021 et plus particulièrement ;  
VU les délibérations n°2022.06.002 et 2022.06.003 en date du 22 juin 2022 fixant les modalités d'octroi des écrêtements et remises gracieuses pour les surconsommations d'eau ;  
VU les délibérations n°2023.06.00.3 et 2023.06.004 en date du 07 juin 2023 fixant les modalités d'octroi des écrêtements et remises gracieuses pour les surconsommations d'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la liste des documents à fournir pour l'instructions des demandes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que pour pouvoir instruire un dossier de demande d'écrêtements ou de remise gracieuse, le demandeur doit fournir les documents suivants :

ECRETEMENT	REMISE GRACIEUSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande écrite de l'abonné (courrier, email, demande en ligne via le site internet)</li> <li>- Facture ou attestation de réparation émanant d'une entreprise de plomberie mentionnant la nature de la fuite, la localisation et la date de réparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande écrite de l'abonné (courrier, email, demande en ligne via le site internet)</li> <li>- Justificatif de réparation soit par une facture de réparation ou par une attestation sur l'honneur mentionnant la nature de la fuite, la localisation et la date de réparation (en sus photos, justificatif d'achat de matériel ,...)</li> <li>- Attestation de non prise en charge de cette surconsommation par l'assurance</li> </ul>

- Précise qu'une demande de remise gracieuse ne peut être instruite qu'en l'absence de dette envers le syndicat.
- Charge Monsieur le Président d'appliquer cette disposition lors de l'instruction des demandes de dégrèvement ou remise gracieuse, faute de quoi le dossier ne pourra être instruit.
- Dit que la présente délibération complète le règlement intérieur et les délibérations susvisées et sera transmise à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 13 Décembre 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*